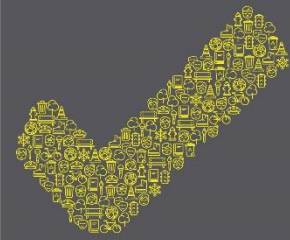


7 NOVEMBRE 2021

9 H 30 À 20 H | JOUR DU SCRUTIN

31 OCTOBRE 2021

9 H 30 À 20 H | VOTE PAR ANTICIPATION



**ÉLECTIONS
MUNICIPALES**

La Présidente d'élection est responsable de l'organisation de l'élection municipale générale pour la Municipalité de Ham-Sud, ainsi que toute élection partielle ou tout référendum prévu en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les élections municipales générales ont lieu le premier dimanche du mois de novembre tous les quatre ans. La prochaine élection municipale générale se tiendra le 7 novembre 2021.

Ce bulletin présente l'information nécessaire pour les électeurs, les candidats et le personnel électoral en vue du prochain scrutin électoral du 7 novembre 2021.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité à la section suivante : <https://ham-sud.ca/gestion-municipale/conseil-municipal/elections-2021/>

Informations aux électeurs

Les conditions requises pour être électeur sont les suivantes :

- Être une personne physique;
- Avoir 18 ans;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas être frappé d'une incapacité de voter prévue à l'article 53, c'est-à-dire ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Et

Remplir une des deux conditions suivantes, soit :

1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;

Ou

2. Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Toutes les informations aux électeurs sont disponibles sur le site internet de la Municipalité dans la section Élections 2021.

Vote par correspondance : mesures règlementaires 2021

POUVEZ-VOUS VOTER PAR CORRESPONDANCE?

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile est dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
 - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - Avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) porteur(se) de la maladie;
 - Présentez des symptômes de la COVID-19;
 - Avez été en contact avec un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - Êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE?

Les demandes peuvent être présentées verbalement ou par écrit au bureau de la présidente d'élection situé au 9, chemin Gosford Sud, par téléphone au 819-877-3258 poste 104 ou par courriel à dg@ham-sud.

Vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021**.

Les demandes seront valides pour l'élection du 7 novembre 2021 et les recommencements qui en découlent.

- ❖ *Si vous êtes en isolement, vous pouvez demander de voter par correspondance à partir du 17 octobre 2021 seulement. Cette demande sera valide uniquement pour l'élection en cours.*

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30**.

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

Information aux candidats

La personne qui souhaite se porter candidate à un poste de membre du conseil municipal doit être éligible. Si elle est élue, elle doit aussi être habile à voter.

L'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

1. Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire obligatoirement être inscrite sur la liste)
2. Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les douze derniers mois depuis le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale.

Pour avoir droit d'être inscrit sur la liste électorale, il faut :

- Le jour du scrutin, être majeur (avoir 18 ans);
- Le 1er septembre de l'année de l'élection générale :
 - Être une personne physique;
 - Être de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale de fraude).

ET

Remplir l'une des conditions suivantes, soit :

1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois au Québec;

Ou

2. Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Il est de la responsabilité du candidat ou de la candidate de s'assurer de son éligibilité à siéger.

Des enveloppes de candidatures sont disponibles au bureau municipal situé au 9, chemin Gosford Sud, Ham-Sud, J0B 3J0

Ces documents (formulaires, guide, informations aux candidats, etc.) sont également disponibles sur le site internet de la municipalité, dans la section Élections 2021.

Coordonnées de la présidente d'élection

Pour toutes questions ou informations en lien avec les élections municipales 2021, veuillez communiquer avec votre présidente d'élection :

*Marie-Pier Dupuis, présidente d'élection
9, chemin Gosford Sud
Ham-Sud (Québec) J0B 3J0
Courriel : dg@ham-sud.ca
Téléphone : 819-877-3258 poste 104*